

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GIF SUR YVETTE**

www

Séance du 7 Décembre 2022



PRESENTS

Membres élus :

Madame	Caroline	LAVARENNE
Madame	Marie-Pierre	TOURNIAIRE
Madame	Dominique	RAVINET
Madame	Paula	ASMAR
Monsieur	Alban	BOURIOT
Monsieur	Pierre	MANIL
Monsieur	Jean	HAVEL

Membres nommés :

Monsieur	Alain	RIFFAUD
Monsieur	Michel	ROGER
Monsieur	Jean	KERLEAU
Monsieur	Olivier	BERGIS
Madame	Véronique	FELIX
Madame	Geneviève	KITTEL

Membres représentés ayant donné son pouvoir :

Yann CAUCHETIER	à	Caroline LAVARENNE
Maurice FREMONT	à	Marie-Pierre TOURNIAIRE
Madame Solveig PIPOLO CALMES	à	Paula ASMAR

ONT ASSISTE A LA SEANCE

Monsieur	Sylvain	SEGOND
Madame	Raphaëlle	CABARET
Madame	Sophie	BALEZ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GIF-SUR-YVETTE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DECEMBRE 2022
N°2022/CCAS/11



OBJET : GRILLE QUOTIENTS – TARIFICATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

- Sur rapport de Madame Caroline LAVARENNE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'augmentation des tarifs pour l'année 2023,
- VU la proposition de grille de tranches de ressources pour l'année 2023,
- **CONSIDERANT** la nécessité de permettre l'accès à ce service aux personnes fragilisées ayant des revenus modestes.

DELIBERE,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents la grille des quotients ci-après relative au service de portage de repas à compter du 1^{er} janvier 2023 :

TARIFICATION PORTAGE DE REPAS

Tranches de ressources 2022 Personne seule (par mois)	Tranches de ressources 2023 Couple (par mois)	% (Part restant à la charge des bénéficiaires)
Jusqu'à 1 262 €	Jusqu'à 1 950 €	36.38 %
De 1 263 à 1 835 €	De 1 951 à 2 409 €	58.73 %
+ 1 836 €	+ 2 410 €	100.00 %

Le Président du CCAS,
Pour le Président,
La Vice-Présidente

Caroline LAVARENNE

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le 15 DEC. 2022
- la publication le 27 DEC. 2022 par voie dématérialisée

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.